IONOS

IONOS SARL

7, place de la Gare BP 70109 57201 Sarreguemines Cedex

IONOS SARL · 7, placa de la Gare · BP 70109 57201 Sarreguemines Cedex

N° de facture : 202528003357 Facture du : 13/10/2022 N° client: 832154117 N° de contrat : 93485332

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance 56 avenue Jean Bart

> My IONOS: my.ionos.fr/invoices

> Adresse email: info-facturation@ionos.fr 0970 808 911 Numéro de téléphone : **Horaires d'ouverture:** 7j/7, 24h/24 Pour une authentification sûre et rapide, nous vous prions

de bien vouloir préparer votre PIN Téléphonique afin de pouvoir nous le communiquer lors de votre appel. Vous pouvez configurer et gérer ce dernier sur my.ionos.fr.

Romain Chauvin

95000 Cergy FRANCE

Facture

Date de règlement : 12/10/2022

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)	
Cont	rat : 93485332 - Hébergement	Web Plus				
Abor	nement (1,00 EUR)					
1	Frais d'abonnement 12.10.2022-12.11.2022	10,00 EUR HT par mois	1 mois	10,00	20,0 %	
2	Offre Spéciale Réduction sur la position 1 Valide de 12/10/2022 à 12/10/	Offre Spéciale 2023		-9,00	20,0 %	
3	Frais de mise en service	0,00 EUR HT	1 pièce	0,00	20,0 %	
Dive	rs (0,00 EUR)					
4	Domaine .fr	Prix de Base 10,00 EUR HT par an	12 mois	10,00	20,0 %	
	12.10.2022-12.10.2023 mariag	e-marieflorent.fr				
5	Offre Spéciale Réduction sur la position 4 Valide de 12/10/2022 à 12/10/	Offre Spéciale 2023		-10,00	20,0 %	
Somme intermédiaire (HT)					1,00 EUR	
+ TV	A (20,0 %)				0,20 EUR	
Montant à payer (TTC)				1,20 EUR		

Le montant total dû sera prélevé sur votre carte de crédit d'ici les 7 prochains jours à compter de la date de la présente facture.

IONOS

M. Romain Chauvin 56 avenue Jean Bart

 N° de facture :
 202528003357

 Date de la facture :
 13/10/2022

 N° client :
 832154117

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Centre d'Assistance ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Professionnels

Tout retard de paiement entraine de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraine également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.